

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-028**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 12 juin 2023

Le 12 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 05 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : F. BOULOT (pouvoir à F. DUMAS). N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. MATHE)

Secrétaire de séance : M. GRACIA

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:**Vote des subventions 2023**

CONSIDÉRANT la proposition de la commission "Animations" concernant les attributions de subventions aux associations réunie le 13 mars dernier, votée avec le budget principal lors du conseil municipal du 03 avril dernier :

Nom de l'association subventionnée	Montant de la subvention communale
ACCA	350 €
Bollicine d'Art	300 €
Association Pour nos Enfants	500 €
Association de Pétanque la Civracaise	300 €
BMX Club de Cavignac	250 €
Pompiers Humanitaires du GSCF	44,10 €
FNACA (Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie)	100 €
Les P'tits Gribouilles	300 €
USNG (Union Sportive Nord Gironde)	250 €
Préface	200 €
Total des subventions aux associations	2 594,10 €

Compte-tenu de la réglementation en vigueur sur les subventions allouées aux associations de la commune, les membres du Conseil Municipal, acteurs au sein de ces structures ne participent pas au débat et au vote de la subvention allouée à leur association :

- Françoise MATHE a quitté la pièce lors des échanges relatifs à La Civracaise et Préface,
- Maguy GRACIA a quitté la salle pendant le vote de la subvention attribuée à l'ACCA.

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité les montants des subventions ainsi que leurs bénéficiaires respectifs, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 13 juin 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 13 juin 2023

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.